MAIRIE
DE
VILLERS-BOCAGE
14310 - CALVADOS

☎ 02.31.77.02.18
Fax 02.31.77.34.02
E MAIL mairie.villers.bocage@wanadoo.fr
Site Internet : villers-bocage.info

REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE

Téléphone étude : 02.31.77.91.45

A compter du 1er septembre 2012 une nouvelle organisation est mise en place : des listes de présences journalières vont être établies à partir des fiches d'inscriptions. De ce fait, pour des raisons de sécurité, toute absence d'un enfant devra impérativement être signalée par l'intermédiaire d'un courrier, d'un message téléphonique, d'un mail …

Tout enfant inscrit à l'étude a les mêmes obligations que vis à vis du règlement intérieur de l'école (voir cahier de liaison).

INSCRIPTIONS : 2 cas de figure :

1) Utilisation habituelle du service : seule une fiche d'inscription doit être remplie.

2) Utilisation occasionnelle du service :

- compléter une fiche d'inscription
- remplir un coupon à chaque fréquentation puis le déposer à l'étude surveillée ou dans la boite aux lettres « cantine » située près du portail de l'école primaire, au plus tard, le jour de la fréquentation avant 9 h 30 (coupons à retirer en Mairie ou à l'étude).

RAPPEL :

1- L'étude du soir n'est pas un cours supplémentaire.

2 - Ce n'est pas une heure supplémentaire mais un service rendu.

3 - Tout le travail devrait être terminé et les leçons pratiquement apprises (et non sues définitivement).

4 - Le surveillant n'a pas le temps matériel de superviser : travail et leçons pour chaque élève.

Il reste donc de la responsabilité des parents de s'intéresser au travail de leur enfant et d'effectuer une dernière vérification.

DISCIPLINE :

Tout enfant perturbant le bon fonctionnement se verra infliger une sanction pouvant aller de la simple punition jusqu'à l'éviction partielle ou définitive.

CONSEIL :

En plus de son matériel de travail, chaque élève aura un livre de bibliothèque à lire en silence dès que son travail sera terminé.

HORAIRES :

L'étude fonctionne dans les locaux de l'école primaire les lundi – mardi – jeudi et vendredi de 16 h 15 à 18 h 30.

TARIF :

Le prix de ce service est fixé à 2,05 € à partir du 1er septembre 2012 par élève et par jour d'étude (délibération du 31/05/2012).
Le règlement des heures d'accueil se fera à la trésorerie sur reçu mensuel d'un titre émis par la Mairie.